



Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025
3. Rapport Zéro Artificialisation Nette
4. Convention ATIP : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
5. Convention ATIP : modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques
6. Subvention à l'Amicale des Maires
7. Foyer du campeur : tarif des consommations
8. Adhésion au groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina
9. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h35, et procède à l'appel.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LATIF Nathalie, LEUDIERE Perrine, MODERY Daniel, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : DELRUE Aline avec procuration à HEMMERLE Marie, DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à MODERY Daniel, FRISON Virginie avec procuration à BUHLER Jeannot, HOFFMANN Fabrice avec procuration à STOLTZ Jean-Luc, HOLDERITH-PALAU Sandrine avec procuration à KOENSGEN Pascal, NUNES Nathalie avec procuration à GABRIEL Hélène, SCHEURER Gilles avec procuration à LATIF Nathalie (jusqu'au point 5).

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.

2. Approbation du procès-verbal du 5 mai 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.

3. Rapport Zéro Artificialisation Nette

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixée un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établi sur la commune et propose d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport ZAN.

Le Conseil municipal prend acte.

Discussion :

Madame Charlotte SALLET de l'ATIP présente le rapport sur l'artificialisation des sols.

Madame Séverine LAGHI demande si l'objectif est de faire de l'habitat plus haut

Madame Charlotte SALLET répond qu'il est de préserver les puits de carbone et trouver un nouveau modèle d'urbanisation, des espaces plus partagés (jardins, ...).

Madame Perrine LEUDIERE demande quels sont les critères de renaturation.

Madame Charlotte SALLET répond que ce sera la classification qui sera regardée : remettre de l'herbe n'est pas à proprement parler de la renaturation, il faut un aménagement fort qui redonne une valeur écologique. La valeur puits carbone du sol sera regardée.

Madame Séverine LAGHI estime que monter les logements en hauteur ne va pas aider l'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Madame Charlotte SALLET ajoute que des projets se montent pour redonner des logements aux anciens, plus accessibles, et libérer des logements démesurés pour eux afin qu'ils soient redivisés en plusieurs logements.

Monsieur Pascal KOENSGEN indique que la zone à urbaniser au nord de la commune sera probablement impactée par le PPRI et sera réduite.

Madame Séverine LAGHI demande si cela peut poser un souci qu'un commerce en zone inondable veuille monter en hauteur. Madame Charlotte SALLET répond qu'il faudra voir les règles qui seront édictées par le PPRI mais en principe, monter une construction existante en hauteur ne devrait pas poser problème.

Madame Perrine LEUDIERE demande quels sont les chiffres du SCOT pris en compte. Madame Charlotte SALLET répond que ce sont les chiffres arrêtés. Lauterbourg étant un pôle principal, les chiffres sont donnés : l'objectif est de 211 logements sur 20 ans soit 6.6 ha, dont 40% en extension urbaine et 60% dans la zone urbaine. La densité est de 32 logements par hectare.

4. Convention ATIP : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lauterbourg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 mars 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante

MODIFICATION N°1 DU PLU DE LAUTERBOURG

mission correspondant à 43 demi-journées d'intervention.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.

Discussion :

Madame Perrine LEUDIERE demande si une modification de PLU est faite généralement intégralement ou si parfois la commune se charge d'une partie. Madame Charlotte SALLET répond que c'est très technique et que l'ATIP fait l'ensemble de la procédure sinon c'est compliqué. L'ATIP est un service mutualisé qui permet d'avoir des coûts moindres. L'ATIP travaille beaucoup avec les services de l'Etat et dégrossit des sujets en amont avec eux pour avoir une pré-analyse et gagner du temps.

Monsieur Daniel MODERY demande s'il y a encore un bureau d'études externes. Ce n'est pas le cas.

Madame Stéphanie FISCHER relève que l'ATIP est également le service instructeur des autorisations d'urbanisme, ce qui facilite les échanges. Les agents du service instructeur ont pu faire remonter les anomalies du PLU qui seront à retravailler.

Madame Perrine LEUDIERE demande si les enjeux du ZAN seront intégrés.

Madame Charlotte SALLET indique que si on touche au zonage et au PADD, on sera dans une révision du PLU ce qui est une autre procédure.

Monsieur Daniel MODERY demande quand aboutira cette procédure. En principe ce sera autour d'août 2026.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 7 procurations.

5. Convention ATIP : modification du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques

La commune de Lauterbourg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 mars 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante

LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

mission correspondant à 12 demi-journées d'intervention.

Discussion :

Madame Charlotte SALLET indique que l'objectif est de définir un nouveau périmètre plus adapté que le rayon de 500 mètres. La procédure démarrera avec une réunion de cadrage avec l'ABF.

Madame Perrine LEUDIERE demande une indication du coût du bureau d'études. Madame Charlotte SALLET fera suivre le montant pour information du conseil. Il n'y a de toutes façons pas de choix, il faut un bureau d'études.

Pendant la période électorale, la procédure en sera à la phase PPA, ce qui ne pose pas de problème.

Monsieur Daniel MODERY demande quel sera l'impact sur les autorisations d'urbanisme. Madame Charlotte SALLET répond que c'est le PLU approuvé qui s'applique toujours.

Monsieur Gilles SCHEURER entre en séance au courant du point 5.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 6 procurations.

6. Subvention à l'Amicale des Maires

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 370.99 euros à l'amicale des maires du canton, en soutien de l'organisation des festivités de l'anniversaire de la Libération.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Maires du canton.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 6 procurations.

7. Foyer du campeur : tarif des consommations

Il est proposé au Conseil municipal de valider la grille des tarifs du foyer du campeur, en annexe du présent projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire en annexe.

8. Adhésion au groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina

Par délibération du 4 juin 2025, la Communauté de Communes a adopté à l'unanimité une délibération portant adhésion au groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina au 1^{er} janvier 2026.

Ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises, les associations, les collectivités locales et territoriales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalière. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinentes susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés.

Ceci concerne notamment les points suivants :

- l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
- l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
- une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin. Ainsi, dans la partie « autres compétences supplémentaires », sera ajoutée la compétence suivante : Coopération transfrontalière : adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 19 voix pour dont 6 procurations.

9. Divers

Monsieur le Maire présente les chiffres des scénarii élaborés dans le cadre du dispositif Village d'Avenir.

Monsieur Jean-Luc STOLTZ présente les propositions de la Commission Sécurité Routière, dont l'objectif est d'améliorer la sécurité autour de l'école élémentaire.

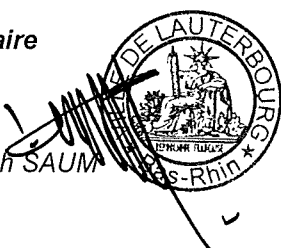
Madame Christiane HUSSON transmet les dates des événements à venir, et fait un bilan de l'excursion des aînés.

Le Maire clôture la séance à 21h10.

Suivent les signatures :

Le Maire

Joseph SAUM



La Secrétaire de séance

Stéphanie FISCHER



